

b) La zone de partage II

Cette zone de partage couvre un corridor de 140 km de largeur, situé de chaque côté de la frontière canado-américaine, entre 121° 30'0 et 127°0. Les Agences peuvent y employer les bandes de fréquences qui leur sont allouées, sous réserve des limites de puissance apparente rayonnée et de hauteur effective d'antenne données au tableau A2 de l'Annexe A.

c) La zone de partage III:

Cette zone de partage couvre un corridor de 100 km de largeur, situé de chaque côté de la frontière entre l'Alaska et la Colombie Britannique et le territoire du Yukon. Les Agences peuvent y employer les bandes de fréquences qui leur sont allouées, sous réserve des limites de puissance apparente rayonnée et de la hauteur effective d'antenne données au tableau A1 de l'Annexe A.

3.3 Zone de protection

La zone de protection couvre un corridor de 40 km de largeur adjacent aux zones de partage I et III. Il n'y a pas de zone de protection adjacente à la zone de partage II.

- 3.4 Les deux Agences ont plein usage des bandes 806 à 821 MHz et 851 à 866 MHz à l'intérieur de la zone de protection située sur leur territoire respectif, à condition que la puissance apparente rayonnée et la hauteur effective d'antenne des stations de base n'excèdent pas les limites maximales données au tableau A1 de l'Annexe A.

Note : voir la Figure 1

3.5 Plan de répartition des voies à deux fréquences

À l'intérieur des zones de partage et de protection, les Agences doivent utiliser les fréquences conformément à un plan de répartition des voies à deux fréquences, les émetteurs des stations mobiles fonctionnant dans la bande 806 à 821 MHz et ceux des stations de base, dans la bande 851 à 866 MHz.

3.6 Utilisation des bandes 806-821 MHz et 851-866 MHz à l'extérieur des zones de partage et de protection

Au delà de 140 km de la frontière canado-américaine, les Agences ont l'usage de ces bandes sans restrictions.

4. Arrangements de partage particuliers

Conscientes des particularités démographiques de la région frontalière, les Agences conviennent de répartir inégalement le spectre entre le Canada et les États-Unis dans les deux secteurs suivants :